



AVIS D'APPEL DE PROPOSITIONS

**Vente d'un terrain municipal – Avenue de la Pointe-Jameson – lot
5 106 306 – P2**

APP-2022-05

Mai 2022

Table des matières

Table des matières.....	i
AVIS D'APPEL DE PROPOSITIONS	1
AVIS AUX PROPOSANTS	2
1. OBJET	2
2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	2
3. OUVERTURE DES PROPOSITIONS.....	2
4. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRAIN	2
5. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES.....	2
6. DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION	3
7. GARANTIE LÉGALE	3
8. FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION.....	4
9. SIGNATURE DE LA PROPOSITION	4
10. PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	5
11. GARANTIE DE PROPOSITION.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
12. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR	5
13. PRÉFÉRENCE	5
14. ACTE NOTARIÉ.....	6
15. COMPÉTENCES DU TRIBUNAL	6
16. AUTRES CONDITIONS	6
17. APPROBATION PRÉALABLE.....	6
18. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.....	6
19. EXAMEN DES DOCUMENTS	6
20. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION	7
21. PRIX	7
22. CESSION DE CONTRAT	7
23. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX.....	8
BORDEREAU DE PRIX.....	9
ANNEXE V	10
Localisation.....	Erreur ! Signet non défini.



AVIS D'APPEL DE PROPOSITIONS

Vente d'un terrain municipal – Avenue de la Pointe-Jameson – lot 5 106 306 P2

APP-2022-05

La Municipalité de Venise-en-Québec sollicite les personnes intéressées à acquérir un terrain municipal situé dans la zone commerciale sur la 16^e Avenue Ouest, plus précisément, le lot 5 106 306 P2 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi pour une date d'occupation prévue au **15 juillet 2022**.

Le prix de vente minimum est fixé à deux cent-vingt mille dollars (2 640 \$).

La Municipalité de Venise-en-Québec recevra jusqu'au **26 mai à 11 heures**, les propositions d'acquisition dudit terrain municipal.

Les documents d'appel de propositions sont disponibles sur le site web de la Municipalité de Venise-en-Québec (www.veniseenquebec.ca).

Visite des lieux pendant la période d'appel de propositions, la Municipalité de Venise-en-Québec permettra une visite des lieux. Prendre rendez-vous avec le Service de l'urbanisme entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 00 au 450-346-4260. Tous les soumissionnaires seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée.

Veillez prendre note que la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté une Politique de gestion contractuelle, laquelle doit être respectée par tous les proposants. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité au www.veniseenquebec.ca

Quel que soit le mode d'envoi que le proposant choisit d'adopter, toute proposition doit, pour être valablement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le numéro de l'appel de propositions APP-2022-05 et se trouver physiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec, à la date et à l'heure indiquées ci-après :

OUVERTURE DES PROPOSITIONS

LIEU : HÔTEL DE VILLE DE VENISE-EN-QUÉBEC
Bureau du Directeur général
237, 16^e Avenue Ouest,
Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0

DATE : Le 26 mai 2022

HEURE DE DÉPÔT : 11 h 00

HEURE D'OUVERTURE : 11 h 05

La Municipalité de Venise-en-Québec ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La Municipalité de Venise-en-Québec se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposants(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

Donné à Venise-en-Québec, ce 9 mai 2022

M. Lukas Bouthillier, Directeur général

AVIS AUX PROPOSANTS

1. OBJET

La Municipalité de Venise-en-Québec recevra jusqu'au **26 mai 2022 à 11 heures**, les propositions pour l'appel de propositions APP-2022-05 concernant l'acquisition d'un terrain municipal situé sur l'Avenue de la Pointe-Jameson – lot 5 106 306 P2 cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Pour être valablement reçues, les propositions doivent être déposées au bureau du Directeur général, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec, 237, 16^e Avenue Ouest, Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0 au plus tard le **26 mai à 11 heures**, date à laquelle les propositions reçues seront ouvertes publiquement.

Il appartient au proposant de s'assurer que sa proposition soit livrée à temps au lieu exact de l'ouverture publique des propositions. Toute proposition reçue après la date et l'heure de fermeture de l'appel de propositions est retournée non ouverte à son expéditeur. Aucune proposition ne peut être transmise par télécopieur, par voie de messagerie électronique ou tout autre moyen de transmission similaire.

3. OUVERTURE DES PROPOSITIONS

Les enveloppes seront ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de la Municipalité de Venise-en-Québec à 11 h 05, le 26 mai 2022 à 11 heures.

Le Directeur général de la Municipalité de Venise-en-Québec divulgue publiquement le nom des soumissionnaires ayant présenté une offre ainsi que le prix de celle-ci.

4. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU TERRAIN

Un terrain situé dans la Municipalité de Venise-en-Québec connu et désigné comme étant le lot 5 106 306 P2 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi et ayant une superficie approximative totale 197,9 mètre carré.

Les caractéristiques du terrain se retrouvent sur la fiche immobilière de propriété annexée aux présentes.

5. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le proposant est tenu, avant de préparer sa proposition :

- d'étudier soigneusement le document d'appel de propositions de même que l'ensemble des annexes qui y sont jointes ;
- d'examiner les lois et les règlements régissant le terrain, incluant la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Venise-en-Québec ;
- de prendre connaissance de l'état, de la capacité, de la position du terrain, des servitudes qui pourraient affecter le terrain et des limites ou des droits et obligation qui en découlent, le cas échéant.

Le proposant n'a droit à aucune réclamation fondée sur l'exactitude des renseignements ou sur l'absence de renseignements fournis par la Municipalité ou par d'autres intervenants.

Le proposant reconnaît qu'il ne pourra en aucune manière invoquer la responsabilité de la Municipalité pour quelque motif que ce soit, tels les opinions, rapports d'expertise ou autres informations pouvant avoir été donnés par les employés ou les mandataires de la Municipalité.

S'il effectue une inspection, incluant des tests de quelque nature sur le terrain, il doit remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient auparavant.

6. DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION

Le conseil municipal aura un délai maximal de quarante-cinq (45) jours suivant l'ouverture des propositions pour accepter, le cas échéant, l'une des propositions ou les refuser.

Toutes les propositions seront irrévocables pour une période de quarante-cinq (45) jours suivant la date d'ouverture des propositions. Sous réserve des modifications qui pourraient être demandées par la Municipalité, le proposant ne peut, après l'heure fixée pour la réception des propositions, modifier ou retirer la proposition qu'il a déposée.

Si un délai supplémentaire d'analyse des propositions s'avère nécessaire, la Municipalité fera parvenir un avis de prolongation et les proposants seront libres d'accepter ou de retirer leur proposition. La proposition sera alors retirée. Par ailleurs, si un proposant accepte cet avis de prolongation, tous les délais seront prolongés de la même période que le délai supplémentaire.

7. GARANTIE LÉGALE

Garantie du droit de propriété

La Municipalité de Venise-en-Québec fournit la garantie légale du droit de propriété (titres) et garantie à l'acquéreur que le terrain est libre de tous droits, à l'exception de ceux qu'il a déclarés aux présentes et à l'exception des servitudes habituelles d'utilité publique (électricité, téléphone, gaz, égouts et aqueduc).

Absence de garantie de qualité

La Municipalité vend le terrain sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur. Plus particulièrement, la Municipalité ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain ainsi que la présence de contaminants.

L'acquéreur prendra le terrain dans l'état actuel à ses risques et périls et renonce à toute réclamation à cet égard contre la Municipalité. L'acquéreur déclare avoir eu le droit d'inspecter le terrain et fait toutes les enquêtes qu'il a jugées nécessaires relativement à son utilisation antérieure.

La Municipalité de Venise-en-Québec ne fournit aucune garantie ou représentation quant à la conformité du terrain aux lois, ordonnances et règlements environnementaux de toute autorité compétente quant à l'état, la nature, la composition, l'usage passé ou actuel du terrain (y compris le sol, le sous-sol et ses diverses couches).

L'acquéreur assume toute responsabilité pour tout autre vice du sol ou du sous-sol, y compris, mais non limitativement, des problèmes de contamination, de drainage, d'existence d'anciennes fondations ou de tout autres corps pouvant se trouver sur le sol ou sous le sol.

8. FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION

Tous les frais inhérents à la transaction, incluant de façon non limitative, les taxes, les droits de mutation, les honoraires professionnels, les droits de publication, les coûts d'obtention des autorisations, les frais de lotissement et d'arpentage, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

9. SIGNATURE DE LA PROPOSITION

La proposition doit être signée par une personne autorisée à cette fin.

Si le proposant est une personne faisant affaire seule, sous son nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, le cas échéant.

Si le proposant est une personne faisant affaire seule, sous un nom autre que son propre nom, il peut signer lui-même l'ensemble des documents formant sa proposition ou les faire signer par son fondé de pouvoir, mais cette proposition doit être accompagnée d'une copie certifiée de sa déclaration d'immatriculation.

Si le proposant est une société de personnes, l'ensemble des documents formant la proposition doivent être signés par tous les associés ou par un fondé de pouvoir.

Aucune déclaration n'est requise pour les sociétés en participation, mais la proposition est alors faite au nom de tous les associés et signée par eux ou par un fondé de pouvoir.

Lorsqu'en vertu des paragraphes précédents, la proposition est signée par un fondé de pouvoir, elle doit être de plus accompagnée d'une procuration signée par le mandant et attestée par un commissaire à l'assermentation ou par deux (2) témoins.

Si le proposant est une personne morale, la proposition doit être accompagnée d'une copie dûment certifiée d'une résolution spéciale du conseil d'administration en fonction au moment où la proposition est faite, autorisant la compagnie à proposer, en désignant la ou les personnes, avec nom, prénom et fonction auprès de la compagnie, s'il y a lieu, autorisée(s) à faire ou à signer telle proposition et désignant, de la même façon, la ou les personnes autorisée(s) à signer au nom de la compagnie toutes les conventions ou tous les documents préparés ou requis, en conséquence, par la Municipalité.

Si la proposition est présentée par un consortium ces conditions doivent être remplies par chacun des membres du consortium.

10. PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les documents seront disponibles sur le site web de la Municipalité de Venise-en-Québec, à compter du 9 mai 2022.

Tous les frais encourus pour la préparation de la proposition d'acquisition sont à la charge du proposant. Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation et la présentation de sa proposition.

11. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage à :

- payer toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières échues et à échoir, y compris la proportion de celles-ci pour l'année courante, à compter de la signature de l'acte de vente et aussi à payer pour l'avenir tous les versements à échoir sur les taxes spéciales dont le paiement est réparti sur un certain nombre d'années ;
- payer les droits de mutation en raison de la vente du terrain ;
- payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de ses copies et de son enregistrement au registre foncier ;
- prendre le terrain dans l'état où il se trouvera à la date de prise de possession.

Si les obligations précédentes ne sont pas accomplies à échéance, la Municipalité de Venise-en-Québec aura le droit d'exiger la résolution de la vente en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix de vente payé par l'acquéreur et ce dernier s'engage à signer tout acte et faire toute chose nécessaire pour donner effet à la résolution de la vente.

12. PRÉFÉRENCE

Si l'acquéreur n'a pas satisfait à l'obligation d'y exercer une activité mentionnée à l'article ci-dessus, le présent acquéreur ou ses ayants droits ne pourra vendre à des tiers tout ou partie du terrain sans d'abord l'offrir par écrit à la Municipalité de Venise-en-Québec au prix présentement payé. La Municipalité de Venise-en-Québec aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

À défaut pour l'acquéreur de respecter l'engagement pris au paragraphe précédent, la Municipalité de Venise-en-Québec aura le droit d'exiger la résolution de la vente en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix de vente payé et l'acquéreur s'engage à signer tout acte et faire toute chose nécessaire pour donner effet à cette résolution. De plus, toutes les améliorations apportées au terrain appartiendront à la Municipalité de Venise-en-Québec comme autres dommages liquidés.

13. ACTE NOTARIÉ

La signature de l'acte de vente devra se faire dans les cent-vingt (120) jours de la résolution d'acceptation de la proposition par le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec.

L'acquéreur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

14. COMPÉTENCES DU TRIBUNAL

Advenant tout litige relativement à la présente offre d'achat ou à tout acte de procédure y découlant, les parties conviennent que le district judiciaire de Longueuil sera le seul compétent pour entendre ledit litige.

15. AUTRES CONDITIONS

Le rang des proposants sera déterminé selon le prix le plus élevé proposé et la Municipalité communiquera avec le proposant qui aura obtenu le 1^{er} rang et ayant rempli toutes ses obligations en vertu du présent appel de propositions.

Dans le cadre du présent appel de proposition, advenant l'égalité des prix pour le terrain, un tirage au sort sera effectué. Toutefois, nonobstant les autres clauses contenues dans le présent document, le choix final appartient à la Municipalité de Venise-en-Québec.

La date d'occupation effective est fixée au 15 juillet 2022.

16. APPROBATION PRÉALABLE

L'acquéreur reconnaît que la vente est sujette aux approbations préalables du conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec.

17. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Veuillez prendre note que la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté une Politique de gestion contractuelle, laquelle doit être respectée par tous les proposants. Ceux-ci sont invités à en prendre connaissance sur le site internet de la Municipalité au www.veniseenquebec.ca.

18. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le proposant est tenu de s'assurer par lui-même, avant de proposer, de l'étendue des obligations que le document d'appel de propositions lui impose.

Le proposant doit examiner attentivement le document d'appel de propositions et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat.

Par l'envoi de sa proposition, le proposant reconnaît avoir pris connaissance du document d'appel de proposition et en accepte les clauses, charges et conditions.

La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications au document d'appel de proposition avant l'heure et la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des propositions. Les modifications deviennent partie intégrante du document d'appel de propositions et sont transmises par écrit, sous forme d'addenda, à tous les proposants concernés par le projet.

19. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Le proposant élabore une seule proposition en se conformant aux exigences du présent document de proposition.

Règles de présentation :

- La proposition et les documents afférents, s'il en est, doivent être rédigés en français ;
- Le texte des documents accompagnant la proposition doit être rempli en caractère d'imprimerie ;
- Le proposant doit joindre à sa soumission tous les documents requis au document d'appel de propositions ;
- Le proposant doit présenter l'offre de services professionnels et tous les documents s'y rattachant en deux (2) exemplaires, incluant un original clairement identifié, initialisé à chaque page et signé aux endroits requis, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

Nom du proposant :
Numéro de l'appel de propositions : APP-2022-05
Titre: Vente d'un terrain municipal – Avenue de la Pointe-Jameson – lot 5 106 306 P2

M.Lukas Bouthillier, directeur général
Municipalité de Venise-en-Québec
237, 16^e Avenue Ouest
Venise-en-Québec (Québec) J0J 2K0

20. PRIX

Le prix de vente minimum est fixé à 2 640 \$. Le proposant comprend que l'offre minimum ne peut être en dessous de ce prix de base.

En conformité avec le formulaire de proposition et le bordereau de prix, le proposant doit indiquer le prix total.

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

21. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans que la Municipalité ait donné préalablement son autorisation.

22. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX

Tout proposant qui désire obtenir des renseignements additionnels de nature technique ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doute de la signification du contenu des documents de l'appel de proposition doit soumettre ses questions par écrit à :

M. Sylvain Girard
Inspecteur municipal
Téléphone : 450 346-4260, poste 1
Courriel : inspection@venise-en-quebec.ca

La Municipalité de Venise-en-Québec permettra une visite des lieux, pendant la période d'appel de propositions. Prendre rendez-vous avec le Service de l'urbanisme entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 00 au 450-346-4260.

BORDEREAU DE PRIX

Vente d'un terrain municipal – Avenue de la Pointe-Jameson – lot 5 106 306 P2

APP-2022-05

LE PRIX OFFERT POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN VISÉ	
Prix d'acquisition	\$
GRAND TOTAL	\$

Nom du proposant

Signature de la personne autorisée

Date



ANNEXE V

Déclaration du proposant

Je soussigné, en présentant la proposition ou offre ci-jointe (ci-après la « proposition ») à :

(Nom et titre du destinataire de la proposition)

pour :

(Nom et numéro du projet de la proposition)

à la suite de l'appel de proposition (ci-après l'« appel de proposition ») de la Municipalité de Venise-en-Québec

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : _____
(Nom du proposant [ci-après le « proposant »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
- 2) je sais que la proposition ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisé par le proposant à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la proposition qui y est jointe ;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la proposition ci-jointe ont été autorisées par le proposant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la proposition en son nom ;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la proposition ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent proposant :
 - (a) qui a été invité par l'appel de propositions à présenter une proposition ;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une proposition suite à l'appel de proposition ;
- 7) le proposant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) qu'il a établi la présente proposition sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un autre proposant ;
 - (b) qu'il a établi la présente proposition après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs proposant et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des proposant concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements ;



- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), le proposant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix ;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une proposition ;
 - (d) à la présentation d'une proposition qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions ;
- à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) ci-dessus.
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 10) les modalités de la proposition ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le proposant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des propositions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 8 (b);
- 11) le proposant déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel de proposition auprès n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa proposition ;
- 12) déclaration concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires de charges publiques de la municipalité préalablement à l'appel d'offres public.

Le proposant déclare (cochez l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) Qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation ;
- (b) Qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ., c. T-11-011);

(Nom et signature de la personne autorisée par le proposant)

(Titre)

(Date)

(Témoin)

Identification de l'immeuble

Matricule: 3391-58-9817-0-000-0000 No dos.: 805 No certificat: Date: / /
Adresse: AVENUE DE LA POINTE-JAMESON
Code postal: Condos Quote-Part Condo
Type de bâtiment: Date construction:
Classe de construction: Date apparente:
Classe industrielle:
Catégorie de bâtiment: Nombre de logements:
Catégorie non résidentielle: Nombre d'étages:
Pourcentage non résidentiel: Autres locaux:
Lien physique: Nb chambres locatives:
Genre de construction: Condition d'inscription: Propriétaire du terrain

Code d'utilisation

Général: 7620 Parc à caractère récréatif et ornemental
Bâtiment:
Local:

Propriétaire

Propriétaire: MUNICIPALITE DE VENISE-EN-QUEBEC Pourcentage de propriété:
Au soin de: Date d'inscription: 19/03/2007
Adresse postale: 237 16 IEME AVENUE C.P.270 OUEST
Ville,province: VENISE-EN-QUEBEC
Code postal: JOJ 2K0
C.P. 270 Succ.

Valeurs / Terrain

Date de prise d'effet: 01/01/2020 *Évaluation antérieure*

Valeur bâtisse:	0,00 \$	0,00 \$
Valeur terrain:	7 200,00 \$	7 200,00 \$
Valeur immeuble:	7 200,00 \$	7 200,00 \$
Valeur unif. (mutation):	7 848,00 \$	
Valeur scolaire EAE:	7 200,00 \$	
Valeur bâtisse EAE:	0,00 \$	
Valeur terrain EAE:	0,00 \$	
Valeur totale EAE:	0,00 \$	

Frontage:	17.600 m	Zonage agricole:	Blanc
Profondeur:	31.120 m	Zonage municipal:	Ha-47
Superficie:	539.600 m ²	Unité de voisinage:	0603
Superficie zonée:	0.00 m ²	Utilisation opt./prob.:	
Superficie totale EAE:	0.00 m ²	Fonds de terre:	

Terrain vague desservi

Cadastres

P2 5106306 sup.:197.9 m² P3 5106306 sup.:341.7 m²

Extrait de la matrice graphique

